



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION
Arrivée le
10 JUIN 2021

– **MARIE-PIERRE MOUTON**
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MPM/BP/AM/D2103785

Monsieur Julien CORNILLET
Président
MONTEILIMAR AGGLOMERATION
1 Avenue Saint-Martin
26200 MONTEILIMAR

URBANISME LOGEMENT ARRIVE LE

À Valence, le **9 JUIN 2021**

14 JUIN 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION.

Après étude des documents, je vous fais part des observations suivantes :

L'annexe 2b, en pages 82 et 83 comporte une erreur de mise en page. La totalité du bâtiment susceptible de changer de destination n'est pas représentée sur la photo aérienne page 82. La commune doit corriger cette erreur de mise en page avant d'approuver la modification pour ne pas compromettre les projets envisagés sur ce bâtiment.

Compte tenu des développements ci-dessus, le Département émet un avis favorable sur la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, sous réserve de la prise en compte des observations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

et vœux

Marie-Pierre MOUTON,

Copie

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Madame Corinne MOULIN et Monsieur André GILLES – Conseillers départementaux du Canton de DIEULEFIT.